

LISTE DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Convocation et affichage : 24 septembre 2024

Réception contrôle de légalité le : - 9 OCT. 2024

Publication le : - 9 OCT. 2024

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 2^{ème} Adjoint, Benoît LIEB, Nathalie WALTER, Lionel SEENE, Mireille FRANTZ, Michel WEIDMANN, Florence PETIT, Svenja BENDER, Nadia DUDT, Anthony LANG et Guillaume BACHER.

Excusés :

M. Jean-Louis SCHWENDIMANN donne procuration à Michel WEIDMANN

Mme Betty MULLER donne procuration à Jean-Paul KIRCHER

La secrétaire de séance est : Mme Svenja BENDER

39-2024/3-3.1 Location logement N°2 école

Le Conseil Municipal est favorable à la location du logement N°2 situé au dessus de l'école élémentaire au 14 rue verte à Madame DREYDEMY Virginie à compter du 1^{er} octobre 2024. Le loyer mensuel est fixé à 424 euros et l'avance mensuelle sur charges à 25 euros.

Le montant du loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au 1^{er} janvier.

Le Maire est autorisé à signer le bail de location.

40-2024/7-7.4 Fixation prix du BIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du bois industriel en long (BIL) à 62 euros (TVA incluse) pour l'année 2025.

41-2024/7-7.4 Tarifs zone 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des tarifs de 2024. Dès réfection de la salle polyvalente, une mise à jour des tarifs sera effectuée.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Location salle polyvalente :

- Habitant du village :

location avec utilisation de la cuisine : 150.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 120.00 €

- caution 500.00€

- Association du village :

location gratuite - pas de caution- en cas de non nettoyage un forfait de 100 euros sera facturé.

- Habitant d'un autre village :

location avec utilisation de la cuisine : 200.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 150.00 €

location pour 1/2 journée : 100.00 €

- caution 500.00€

- Frais de chauffage : un supplément de 70.00€ est demandé pour les frais de chauffage et ce du 30 Octobre au 31 Mars.

- Tarifs divers pour casse et perte :

Cuillère de table :	2,00 €
Fourchette :	2,00 €
Cuillère à café :	1,60 €
Couteau :	3,50 €
Assiette :	5,00 €
Verre :	2,00 €

Tous les prix s'entendent TTC

42-2024/7-7.4 Tarifs port de plaisance 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la redevance pour les bateaux « à l'année », pour l'année 2025, comme suit :

- Bateaux de moins de 15 ml : 80 € / ml / an
- Bateaux de plus de 15 ml : 90 € / ml / an

Tarifs des fluides : Pour les bateaux à l'année

- électricité 0,30 euros le kW,
- Eau 1,6 euros les 100 litres

Les tarifs appliqués pour l'eau et l'électricité (fluides) font l'objet d'une facturation complémentaire et le montant est révisable (prise en compte des variations de prix).

Délai de paiement : paiement annuel.

Le Conseil Municipal, décide que les bateaux des annuels qui se trouvent en double file (accouplement) soient également soumis à la redevance définie ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

43-2024/7-7.1 Annulation de titre port de plaisance et décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal décide d'annuler partiellement le titre de M. Schabbach Rudiger concernant la redevance de location 2023 au port de plaisance pour un montant de 302,50 euros.

Il s'ensuit la décision modificative budgétaire suivante au budget du port de plaisance :

Compte 673 annulation sur exercice antérieur :	+ 302,50 €
Compte 61523 – réseaux :	- 302,50 €

44- 2024/7-7.5 Subvention Ecole Sarre et Rose sortie de fin d'année

En référence à la délibération du 35 b du 9 juillet 2024 concernant le versement d'une subvention à l'école Sarre et Rose pour la sortie de fin d'année au Fleckenstein, le Maire propose au Conseil Municipal, après consultation des Maires du RPI, une participation de 3 euros par enfant issu de la commune de Harskirchen en y incluant les enfants domiciliés hors RPI dont le nombre sera réparti entre les communes membres.

Le montant versé à l'école sera de 159 euros correspondant à la prise en compte de 53 élèves.

La dépense sera imputée du compte 65748 et déduite de la ligne « voyages scolaires »

45-2024/1-1.1 Travaux maison inter-associative et panneaux photovoltaïques à la zone de loisirs

Le maire informe le conseil que les différentes études pour la salle associative suivent leur cours, en l'occurrence le résultat des études géotechniques effectuées par Alios.

Le sol est constitué de sable et de gravier plus ou moins argileux, une nappe se développe a priori au sein de ces formations qui entrainera certainement un surcoût pour les futurs travaux concernant la mise en œuvre des fondations et de la dalle. Ces données seront prises en compte pour le chiffrage définitif par le cabinet d'architecture. Le dossier complet des études sera transmis aux conseillers.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité des panneaux photovoltaïques, la société LMI a effectué un relevé de la charpente existante afin de déterminer si la structure permet la pose de panneaux ainsi que les différents travaux ou modifications à prévoir pour ce projet.

Au vu de l'ancienneté du bâtiment, il serait judicieux de prévoir le remplacement des tuiles par des tôles bac-acier permettant une diminution considérable du poids et garantissant l'étanchéité pour les quarante prochaines années. Dès réception de ces relevés, une transmission sera effectuée aux conseillers.

46-2024/Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.

- Location de l'appartement 1 de la zone de loisirs en date du 1^{er} septembre 2024 à Mme Franck Sabrina pour un loyer mensuel de 600 euros
- 2024-JUIL-001: non usage du droit de préemption urbain parcelles 132-132-53-54 et 275/139 section AC

47-2024/8-8.4 Motion contre la modification horaire de l'arrêt TGV à Saverne

la SNCF a décidé de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires.

Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Harskirchen qui s'est réuni le 1^{er} octobre 2024,
Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,

- Dénonce avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- Demande instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- Demande instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

Harskirchen, le 4 octobre 2024

La secrétaire de séance,



Le Maire,

